

Vide-greniers du dimanche 15 septembre 2024

Règlement Intérieur

A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Article 1 : Généralités

Cette journée est organisée par l'Association des parents d'élèves de l'École Jules Ferry « Les parents de Jules ». Elle se tiendra dans la cour de récréation élémentaire située Place Claude Jordery, 69600 Oullins, le dimanche 15 septembre 2024, de 08h30 à 17h.

Article 2 : Formalités administratives

Les participants devront s'assurer de :

- dépôt d'une photocopie de la carte d'identité lors de l'inscription
- l'original de la pièce d'identité devra obligatoirement être présenté le jour de la manifestation
- l'acceptation du présent règlement
- paiement sur la plateforme effectué avant la manifestation
- un chèque de caution de 50 € sera à apporter le dimanche matin afin que chacun prenne ses responsabilités face aux déchets après l'événement
- ce chèque de caution sera restitué après la brocante après vérification de l'état de l'emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles etc...)
- à défaut de présentation d'un chèque de caution, une pièce d'identité sera demandée et restituée après l'événement

Article 3 : Accueil des exposants

L'accueil des exposants et l'installation des stands se fera entre 6h30 et 8h30. Pour des raisons de sécurité, l'accès se fera uniquement à pied. Les exposants ne pourront pas rentrer dans la cour avec leur voiture même pour leur installation. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs. Les véhicules ne sont pas admis dans l'enceinte de la cour. Les exposants devront garer leur véhicule sur une place de stationnement environnante. Aucun départ n'est possible avant 15h, et les véhicules ne sont autorisés qu'à partir de 17h.

Article 4 : Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur quelques jours avant l'événement. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. De plus, les organisateurs vérifieront la bonne installation des exposants en veillant à ce qu'il respectent l'emplacement donné sans dépasser sur les allées de circulation du public.

Article 5 : Annulation de l'exposant

En cas d'impossibilité d'être présent à l'événement, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide-greniers (soit au plus tard le samedi 08 septembre 2024 à minuit); à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Annulation des organisateurs

En cas d'intempéries et d'obligation d'annulation des organisateurs, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Article 7 : Vente d'objets

Les exposants ont obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-greniers. Dans ces conditions, ils ont acquis l'autorisation de vendre des objets qu'ils n'ont pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).

Article 8 : Vols et détérioration des objets vendus

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9 : Présence des enfants

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 10 : Accès aux toilettes

Les exposants pourront utiliser les toilettes publics situés sur la place, côté rue Berthelot.

Article 11 : Nettoyage après le vide-grenier

Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Pour cela un chèque de caution de 50 € sera demandé et rendu après vérification de la propreté de l'emplacement. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 12 : La participation à cet événement implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.